



BULLETIN D'INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



No. 135

Fête du village

Avec un temps estival, la fête du village a rencontré un beau succès durant les 2 jours de festivités. Le Conseil communal tient à remercier le comité d'organisation et les sociétés qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation.

Déchets encombrants

Le prochain ramassage aura lieu **le jeudi 9 août 2018 dès 8h00**. Nous vous rappelons que tout objet recyclable ou pouvant être contenus dans un sac de 110 litres n'est pas un déchet encombrant et ne sera pas ramassé. De plus, veuillez ôter les parties métalliques des objets concernés. Les appareils électriques sont à rapporter dans les points de vente.

Eau potable

Selon les résultats d'analyse bactériologique de l'eau potable effectuée en date du 6 juin 2018, l'eau du réseau est parfaitement potable.

Vacances estivales

Le bureau communal sera fermé **du 16 juillet au 5 août 2018**.

En cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec Hubert Frainier au 079.631.75.55 ou avec Michel Martinoli au 078.912.58.69.

Inscription à l'assurance-chômage

Pour rappel, les personnes devant s'inscrire à l'assurance-chômage durant la fermeture du bureau communal s'adresseront directement à l'Office régional de placement de Delémont.

Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont / Tél. 032.420.88.30 / 08h00-11h30 et 13h30-16h00

Chemin mobilité douce La Gassatte – Creux sur la Reuse

Nous vous rappelons que le chemin de mobilité douce entre le lotissement de La Gassatte et du Creux sur la Reuse est réservé aux piétons, poussettes, vélos et trottinettes. Les autres moyens de locomotions tels que chevaux, scooter et vélomoteurs ne sont pas tolérés. Des panneaux seront posés ultérieurement.

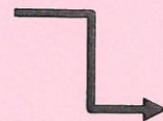
Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Cotisations AVS/AI/APG – obligation de cotiser

Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2018, ce sont les personnes actives nées en 2000 qui entrent dans le cercle des cotisants.

Les personnes nées en 1997 (dès le 1^{er} janvier qui suit leur 20^{ème} anniversaire) et antérieurement qui n'exercent pas d'activité lucrative en 2018 doivent cotiser jusqu'à la fin du mois au cours duquel les femmes atteignent leur 64^{ème} année et les hommes leur 65^{ème} année.



Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à l'agence AVS de Pleigne afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète.

Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint actif ne verse pas au moins 956 francs de cotisations AVS/AI/APG par année. Pour être considéré comme actif au sens de l'AVS, l'assuré doit exercer une activité lucrative durant au moins 9 mois par année avec taux d'activité d'au moins 50%.

Les lacunes de cotisation peuvent entraîner une réduction des rentes. Mme Eugénie Schaller, agente communale AVS de Pleigne se fera un plaisir de vous renseigner. Vous pouvez sans autre prendre contact avec elle au 079.793.22.76 ou au 032.431.18.25 afin de convenir d'un rendez-vous.

Prestations complémentaires AVS/AI

Le but des prestations complémentaires à l'AVS/AI est de couvrir les besoins vitaux des personnes bénéficiant de rente de l'assurance-vieillesse et survivants ou de l'assurance-invalidité.

Tout rentier AVS/AI, tout bénéficiaire d'une allocation pour impotent de l'AI âgé d'au moins 18 ans, ainsi que tout bénéficiaire d'indemnités journalières de l'AI sans interruption pendant 6 mois au moins, domicilié dans le canton du Jura a droit à des prestations complémentaires à l'AVS/AI si la part de ses dépenses reconnues excède ses revenus déterminants. Pour les personnes de nationalité étrangère, certaines conditions supplémentaires sont nécessaires.

Toute personne désirant bénéficier de prestations complémentaires à l'AVS/AI doit s'annoncer par écrit à l'agence communale AVS de son lieu de domicile. L'agence communale AVS, après avoir vérifié et, au besoin, complété la demande, la transmet à la Caisse de compensation du canton du Jura. En effet, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ne sont pas versées automatiquement, mais uniquement sur demande. Elles restent cependant un droit (et non une assistance). Leur octroi est toutefois subordonné à la situation des revenus/fortune et dépenses des requérants.

Une information destinée à tous les bénéficiaires de rente AVS et AI est faite périodiquement par le truchement des déclarations d'impôt ainsi que par voie de presse.

Il existe deux catégories de prestations :

- la prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement
 - le remboursement des frais de maladie et d'invalidité

Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI ont droit à la prise en charge de leur prime d'assurance-maladie des soins obligatoire jusqu'à concurrence de la prime la moins élevée proposée par les assureurs maladie dans le canton du Jura. Le montant de prime supérieur à la prime la moins élevée en tiers payant est donc à charge des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Mme Eugénie Schaller, agente communale AVS de Pleigne se fera un plaisir de vous renseigner. Vous pouvez sans autre prendre contact avec elle au 079.793.22.76 ou au 032.431.18.25 afin de convenir d'un rendez-vous.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de la caisse de compensation du Jura : <https://www.caisseavsjura.ch/>

Les informations figurant dans ce bulletin ont été approuvées par le Conseil communal dans sa séance du 25 juin 2018

Pleigne, le 26 juin 2018



LE CONSEIL COMMUNAL